

Projet d'arrêté du 29 juin 2010 de MM. Alexis Barbey et Olivier Fiumelli: «Crédit budgétaire en faveur de l'association Genève Futur Hockey».

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 29 juin 2010)

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire extraordinaire de 50 000 francs en faveur de l'association Genève Futur Hockey.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2010.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2010 sur la nature comptable 365000, centre de coût 5009010, Direction du Service des sports, Subventions accordées – institutions privées.